

## **Politique de bénévolat du C.P.A. Lévis**

Pour bénéficier du remboursement du coût d'inscription à une compétition, le patineur ou un de ses parents devra avoir effectué un nombre minimum d'heures de bénévolat durant l'année, et ce, par famille ayant un membre inscrit au programme des cours privés du C.P.A. Lévis ou des Olympiques spéciaux

### **Ceci concerne :**

Le remboursement de l'inscription aux compétitions selon la politique de remboursement en vigueur pour l'année en cours.

**Nombre d'heures de bénévolat requis annuellement par famille :** Quinze (15) heures

**Remboursement partiel :** Il n'y a pas de remboursement partiel des coûts au prorata d'un nombre d'heures de bénévolat effectué, qu'il soit inférieur ou supérieur à 15 heures.

### **Intérêt et disponibilités**

En début de saison, un formulaire permettant aux patineurs ou à leurs parents de spécifier leurs intérêts, leurs disponibilités et leurs coordonnées sera disponible sur le site internet du C.P.A. Lévis [www.cpalevis.org](http://www.cpalevis.org). Le patineur ou un de ses parents devra remplir ce formulaire afin de faire connaître ses préférences et ses disponibilités.

Si un patineur ou ses parents ne désirent pas effectuer d'heures de bénévolat, ils devront l'indiquer sur le formulaire et le remettre à la personne responsable.

### **Comptabilisation des heures de bénévolat**

Le bénévole sera responsable de noter ses heures de bénévolat sur le formulaire de compilation, de le faire signer par une personne autorisée et de le remettre au \* coordonnateur des bénévoles dès que le nombre d'heures est atteint, ou au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

- **Coordonnateur des bénévoles**

Le coordonnateur des bénévoles a la responsabilité de

- Fournir des listes de bénévoles à contacter suivant les besoins des responsables de tâches.
- S'assurer que tous les parents aient l'opportunité de contribuer bénévolement, tenant compte des intérêts et disponibilités qu'ils auront indiqués sur le formulaire conçu à cet effet.
- Vérifier les heures de bénévolat effectuées au nom d'un patineur à partir du formulaire de compilation reçu du patineur.

Note : Cette politique ne s'applique pas aux patineurs du programme Patinage Plus.